

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026**

**Présents :** Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

**Absents excusés :** Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR, M. Nicolas SALLES ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE,

**Absents :** M. Thomas MEISSONNIER,

**Secrétaire de séance : Magali ROUSSET**

**07/2026 - Participation des communes aux transports scolaires- Année 2024/2025**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024/2025) soit 670 euros (656 en 2023-2024) multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune :

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves concernés	Montant de la participation
MASSIBERT-CHIRAC	4	2 680
MONTEIL (le)- MONASTIER ( primaire)	9	6 060
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>8 710</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la quote-part communale pour un montant de 8 710 euros pour l'année 2024/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Bourgs sur Colagne, le 22 janvier 2026

La Secrétaire de séance  
  
Magali ROUSSET

Le Maire,  
  
Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet